



**COPIE CONFORME du texte de la résolution
adoptée lors de la séance ordinaire du 28 février 2017**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2017 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour de février deux mille dix-sept (28/02/2017) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, technicienne juridique.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-02-40

**TRANSPORT ADAPTÉ : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279-12-16 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 97-01-00 CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN SERVICE DE
TRANSPORT ADAPTÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le tarif des usagers ainsi que l'horaire prévu au règlement 97-01-00;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Pierre Boudreault, maire de la Municipalité de Saint-Irénée, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 279-12-16 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 279-12-16 modifiant le règlement 97-01-00 concernant l'instauration d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 279-12-16 modifiant le règlement 97-01-00 concernant l'instauration d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées ».

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « Horaire du service »

L'article 6 du règlement 97-01-11 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

Les usagers devront réserver auprès d'un service de répartiteur assuré par la MRC de Charlevoix-Est et le service sera dispensé selon l'horaire suivant :

Dimanche	Fermé
Lundi	7 h à 17 h
Mardi	7 h à 17 h
Mercredi	7 h à 17 h
Jeudi	7 h à 21 h
Vendredi	7 h à 17 h
Samedi	Fermé

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « Coût pour l'utilisateur »

L'article 11 du règlement 97-01-11 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour bénéficier du service de transport adapté, chaque usager devra payer la somme de 3 \$ par transport, les sommes ainsi recueillies étant versées à la MRC de Charlevoix-Est pour la gestion du service ».

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Copie certifiée conforme à Clermont ce 7 mars 2017



Sylvain Tremblay
Préfet



Pierre Girard
Directeur général et
Secrétaire-trésorier